

# Taxe de séjour

## Evolutions réglementaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019

La loi de finances rectificatives de 2017 impose de nouvelles modalités de calcul et de collecte de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Suppression des équivalences

Seul le classement Atout France de 1\* à 5\* sera pris en compte pour définir la tarification à appliquer. En l'absence de ce classement officiel, les gîtes de France et autres labels seront taxés au titre d'hébergements non classés.

### Tarification proportionnelle pour les hébergements non classés ou en attente de classement (sauf campings et chambres d'hôtes)

→ Maintien des tarifs fixes pour tous les autres hébergements classés uniquement.

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements non classés devra être calculé en fonction du prix de l'hébergement, de la durée du séjour et du nombre de personnes majeures et mineures accueillies.

Un taux de 5.5% (taxe départementale incluse) a été fixé pour l'ensemble de notre territoire suivant un barème réglementaire. Appliqué au tarif de la nuit par personne, il déterminera la taxe de séjour à facturer aux locataires de la même façon que la méthode actuelle, avec un plafond de 1.80€/nuit/pers.

Hébergements non classés concernés :

- Hôtel	- chalet d'alpage
- Meublé	- Gîte d'étape
- Résidence de tourisme	- Chambre
- Village/centre de vacances	

### Collecte par les plateformes

Les plateformes en ligne (Airbnb, homelidays...), intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels, auront l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser à la CCHMV.

Pour accompagner et simplifier le travail des loueurs, la CCHMV propose des outils de gestion et des solutions :

Des outils de gestion de la taxe de séjour ont été mis en place et réadaptés à la réforme 2019 :

- Registre Excel avec calcul automatisé
- Registre version papier
- Aide à l'élaboration d'une grille tarifaire sur-mesure en fonction des tarifs de location

Ces outils sont téléchargeables sur le site <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr/>.

**Les avantages du classement en étoiles :**

- Un tarif fixe de la taxe de séjour en fonction des étoiles, pas de calcul préalable
- Un abattement fiscal de 71% sur les recettes des loueurs de **meublés classés** selon le régime fiscal de déclaration
- Référencement auprès des organismes touristiques, appellation « meublé de tourisme », adhésion aux chèques vacances

Le classement prendra d'autant plus d'importance qu'une nouvelle disposition fiscale sera également applicable au 1er janvier 2019 :

*L'article 24 de la Loi de finances rectificatives pour 2016 stipule que toutes les plateformes numériques de réservation (Abritel, Airbnb...) auront l'obligation de déclarer automatiquement au fisc les revenus engrangés par leurs utilisateurs.*

Vous pouvez vous renseigner sur la nouvelle méthode de calcul ou sur le classement :

- En Mairie pour un **guide pratique** de la taxe de séjour
- Sur internet : <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr/> pour la taxe de séjour et le classement
- A l'office de tourisme HMV pour le classement : 04 79 20 66 08 (Bérénice LEMOINE)
- A la Communauté de communes, Régie taxe de séjour, par mail, téléphone, ou dans ses bureaux

Contact : Régie taxe de séjour – Laetitia SCHMITTER  
04.79.05.06.03 ou [taxedesejour@cchmv.fr](mailto:taxedesejour@cchmv.fr)